

Maintenant, si vous me le permettez, madame le Président, puisque mes collègues d'en face semblent beaucoup plus intéressés à faire de la petite politique qu'à s'en référer véritablement à la pratique parlementaire ou aux conventions, la convention sur laquelle on se base lorsqu'on parle de trahir le secret du budget veut que le député qui a une accusation à faire ait le courage de se lever, d'accuser un individu et de mettre son siège en jeu. C'est cela la convention politique, celle qui a toujours réglé la question du secret du budget à la Chambre, c'est ce genre de convention que les députés d'en face devraient avoir le courage d'appliquer si vraiment ils ont des motifs de croire qu'un parlementaire a trahi le secret du budget.

Madame le Président, ils n'ont pas ce courage. De toute évidence non seulement ils n'ont pas le courage, mais les faits, soit les réponses qui sont données ici démontrent au contraire très clairement qu'il n'y a eu absolument, mais absolument aucun manquement de la part des parlementaires.

Alors que veulent-ils faire? Ce sont des insinuations, et ils ne s'appuient, en réalité, sur aucun précédent valable parce qu'il n'en existe pas. Je les mets au défi, quelque député que ce soit, ceux qui hurlaient tantôt un peu à gauche—le député de Calgary-Centre (M. Andre) qui hurlait lui aussi—je les mets au défi chacun d'entre eux d'avoir le courage de se lever, de porter une accusation, de mettre leur siège en jeu, et de me citer un seul précédent qui justifie qu'une motion pour renvoi au comité des privilèges et élections, basée sur un manque au secret du budget, a pu être présentée dans le passé.

Encore une fois, l'exemple du député de Kenora-Rainy River ne colle pas à la situation, parce qu'il était victime, et que c'est lui-même qui a proposé la motion, et que son privilège était en cause. Mais, en l'occurrence, je pense qu'il n'y a pas un député progressiste conservateur qui ait suffisamment de courage aujourd'hui à la Chambre... Il y a beaucoup de voix, beaucoup d'invectives, même de la part de ceux qui ne sont pas assis à leur siège, mais il n'y en a pas un qui ait le courage de se lever, de respecter la convention parlementaire ou la convention politique et de dire: Je mets mon siège en jeu parce que j'accuse tel parlementaire d'avoir trahi le secret du budget.

Madame le Président, nous sommes ici pour assister à des exhibitions de gens courageux. Je demande à un seul député progressiste conservateur courageux de se lever, de porter une accusation et de mettre son siège en jeu. Si les progressistes conservateurs ne le font pas, nous tirerons nos propres conclusions.

[Traduction]

Mme le Président: Ce serait là effectivement la bonne façon de procéder. Je tiens à répondre au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a cité à la Chambre un précédent pour tenter d'éclairer la présidence sur la conduite à tenir. Ce précédent concernait le député de Kenora-Rainy River (M.

Recours au Règlement—M. McGrath

Reid). Comme le ministre vient de le dire, ce précédent ne s'applique pas exactement à la situation dont il est question aujourd'hui. C'est en effet le député de Kenora-Rainy River lui-même qui, ayant soulevé la question de privilège, avait demandé à s'expliquer relativement à certains gestes qu'un journal lui avait imputés. Je crois que si un comité a été saisi de l'affaire, c'est que le député lui-même l'avait demandé afin de faire laver sa réputation.

Le député m'a demandé comment, faute de pouvoir invoquer la question de privilège, il devait procéder pour aller au fond des choses. Sauf erreur, il sait parfaitement comment procéder. S'il sait que le secret du budget a été violé et qu'il est en mesure de le prouver, il doit donner à la Chambre un préavis de 48 heures de son intention de présenter une motion de fond. Voilà la façon dont il devrait procéder en l'occurrence.

M. McGrath: Madame le Président, voulez-vous dire que la motion que j'ai présentée—dont j'ai maintenant le texte—est irrecevable? Dans ce cas, je tiens à dire respectueusement que je me réserve le droit de vérifier soigneusement les précédents en cette matière et de soulever la question à nouveau à la prochaine occasion.

M. Pinard: Vous êtes libre d'agir à votre gré, mais une décision a été rendue.

Mme le Président: Le député a tout loisir de le faire. Je ne peux accepter la motion du député parce que sa question de privilège ne me paraît pas fondée à première vue. Je le renvoie aux deux précédents qui ont eu lieu en Grande-Bretagne—celui de M. Dalton, en 1947, et celui de M. Thomas, en 1936. Ces deux précédents montrent très clairement que la question a été traitée autrement que comme question de privilège. L'Orateur n'a pas accordé la priorité à cette discussion en jugeant qu'il y avait une question de privilège. La discussion peut avoir lieu, mais pas en tant que question de privilège où la priorité est accordée à une certaine affaire parce que l'Orateur, pour des raisons qui lui ont été fournies par des députés, juge qu'il y a vraiment question de privilège.

Le député peut se réserver le droit de revenir sur cette question ou de vérifier les précédents pour sa gouverne et celle de la Présidence. Mais pour le moment et à partir de ce que j'ai entendu aujourd'hui, je crains de ne pouvoir reconnaître cette question comme une question de privilège.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, il existe une autre possibilité qui vous a peut-être échappé. Elle est étroitement liée à la ligne de conduite adoptée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Une fois que les questions et réponses d'aujourd'hui auront paru dans la presse écrite de demain, le ministre des Travaux publics et ministre chargé du logement (M. Cosgrove) aura la possibilité de suivre demain la même ligne de conduite honorable qu'a suivie le député de Kenora-Rainy River dans les mêmes circonstances.